



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 113937

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les capacités d'accueil des établissements spécialisés pour les personnes souffrant de handicap. Afin de répondre aux objectifs fixés par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, des plans de création de places ont été mis en oeuvre sur l'ensemble du territoire. Malgré le rattrapage engagé depuis 2005, les difficultés rencontrées par les personnes handicapées pour trouver une place en établissement spécialisé persistent. Il souhaiterait connaître le bilan des actions menées par l'État dans ce domaine depuis cette date, et lui demande de lui indiquer le nombre de places que le Gouvernement envisage de créer dans les années à venir pour poursuivre l'amélioration de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes handicapées dans ces établissements spécialisés, sur le plan national et en particulier dans la région Bretagne et dans le département du Finistère.

Texte de la réponse

Face au déficit de places dans les structures médico-sociales pour personnes handicapées, le gouvernement entend, tout en développant des modes d'accompagnement diversifiés, poursuivre l'amélioration des capacités d'accueil sur l'ensemble du territoire pour répondre de façon durable à ce type de besoin. En effet, sur la base d'une évaluation des besoins faite à partir des programmes interdépartementaux d'accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC), le plan pluriannuel de création de places 2008-2012 a prévu plus de 50 000 places (39 000 places pour adultes dont 10 000 places d'établissement et services d'aide par le travail (ESAT), 12 000 pour enfants), dont l'ouverture sera garantie à l'horizon 2015. Les principaux objectifs de ce plan visent la réduction progressive des listes d'attente, l'amélioration de l'accompagnement des handicaps lourds (autisme, polyhandicap, troubles graves du comportement) et la prise en compte de l'avancée en âge de la population accueillie en établissements. Les dernières données disponibles sur l'exécution de ce plan sont issues du bilan d'étape réalisé en juin 2011 par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Ce bilan montre qu'au 31 décembre 2010 ce sont près de 42 % de la totalité des places prévues par le plan qui ont été autorisées en trois ans sur l'ensemble du champ des enfants et des adultes handicapés financé par l'objectif global de dépenses (OGD), soit plus de 17 000 places sur 41.450. Sur cette même période ce sont près de 13.500 places pour un montant de 358,1 M€ qui ont effectivement été installées et ouvertes (soit 7.509 pour les adultes et 5.950 pour les enfants). Sur les 10.000 places d'ESAT prévues par le plan et financées sur des crédits d'Etat (programme 157), ce sont plus de 5 400 places (soit 54 %) qui ont été ouvertes entre 2008 et 2010. En ce qui concerne les années à venir l'effort impulsé sera poursuivi et, dans un souci de transversalité et d'efficience, les schémas régionaux d'organisation médico-sociale (SROMS), qui ont été instaurés par la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009 et sont partie intégrante des projets régionaux de santé (PRS), devront recenser et prioriser les besoins qui trouveront leur déclinaison en termes de financement dans le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) qui devient désormais un outil de programmation. Sans préjuger des efforts qu'il reste à faire, il faut toutefois souligner, que si l'on se réfère à « STATIIS 2011 », document qui

résume les informations essentielles disponibles auprès de chaque service statistique des Agences régionales de santé (ARS) au premier janvier 2011, on constate que le département du Finistère et plus globalement la Bretagne ont, à l'exception des établissements pour enfants, des taux d'équipement (nombre de places installées rapporté à la population de 0 à 19 ans pour les enfants et 20 à 59 ans pour les adultes) supérieurs à la moyenne nationale. En effet pour les enfants ces taux concernant les établissements sont de 5,7 pour 1.000 dans le Finistère et 5,9 en Bretagne alors qu'au niveau national il est de 6,6. Concernant les services il est de 2,8 dans le Finistère et de 3 en Bretagne alors qu'il est de 2,6 au niveau national. Concernant le secteur des adultes, le taux d'équipement pour 1.000 habitants est pour l'hébergement (tous financeurs confondus) de 5,5 dans le Finistère et de 4,6 en Bretagne alors qu'il est de 3,9 au niveau national, et dans les ESAT il est de 3,8 dans le Finistère et en Bretagne alors qu'il est 3,4 au niveau national.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113937

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7565

Réponse publiée le : 8 mai 2012, page 3597